



**Décision n° 25-DCC-173 du 25 juillet 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Monaco Marine par
le groupe Safe Harbor Marinas**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Monaco Marine par le groupe Safe Harbor Marinas, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 11 juin 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Poseidon TRS Buyer LLC, une entité détenue à 100% par SHM Holdco, LLC, société holding du groupe Safe Harbor Marinas, contrôlée in fine par Blackstone Inc., de l'intégralité du capital et des droits de vote de Monaco Marine SA, laquelle offre des services de rénovation, de maintenance, ainsi que de conversion d'anciens navires commerciaux ou militaires en yachts. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-159 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence